

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0199 Séance du Conseil : 15 JUIN 2026
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS NON PERMANENTS DU BUDGET PRINCIPAL AU 1^{ER} JUILLET 2026	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 15 juin 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 8 juin 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Marc HUGONNET donne pouvoir à Julie SANZ, Mathieu MARTEL donne pouvoir à Claudine JUSTAFRE, Danielle FIGUERES donne pouvoir à Pierre ORTAL, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD.

Étaient absents/excusés :

Charlotte EL FARROUJI, Jean-Claude ROYO.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 43

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 5

Secrétaire de Séance :

Patrice AYBAR

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260615-DL2026-0199-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23-1° et L.332-23-2°,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents, afin d'intégrer les besoins temporaires des services et permettre la continuité du service,

Considérant la nécessité d'améliorer la lisibilité du tableau des effectifs, pour une complète information des membres du Conseil communautaire,

Considérant que tableau des effectifs est désormais présenté par budget,

Vu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Les effectifs au 1^{er} juillet 2026 sont les suivants :

RÉCAPITULATIF DES EMPLOIS NON PERMANENTS	Postes ouverts	ETP budgétés	Postes pourvus		Postes vacants	Total pourvu en ETP
			H	F		
TOTAL EMPLOIS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE	100,00	65,44	10,00	38,00	52,00	34,40
TOTAL DES CONTRATS DE PROJETS	4,00	4,00	1,00	1,00	2,00	2,00
TOTAL DES EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	21,00	15,34	14,00	2,00	5,00	10,97
TOTAL DES EMPLOIS SAISONNIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	11,00	0,32	0,00	0,00	11,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	136,00	85,10	25,00	41,00	70,00	47,37

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Autorise la création de l'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs des emplois non permanents, à titre de régularisation, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 :

- **Met** en place le dispositif Emplois « **argent de poche** »,

- **Décide** de l'ouvrir aux jeunes mineurs âgés de 16 et 17 ans, dans le cadre des emplois saisonniers, pendant les vacances scolaires estivales soit du 6 juillet au 16 août 2026, pour une quotité de 16/35^{ème}, à hauteur de 3 emplois, au sein des services de la Direction des systèmes d'information, du service des bâtiments, du service Développement économique ;
- **Dit** qu'au cours de cette période, 9 jeunes pourront bénéficier d'une semaine de travail, dans le respect du cadre réglementaire de l'emploi des mineurs ;
- **Fixe** la rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;
- **Dit** que cette délibération viendra s'ajouter aux délibérations existantes, portant création des emplois saisonniers

Article 3 : Autorise la création de l'ensemble des postes d'accroissement temporaire d'activité, selon les grades et quotités définis dans le tableau joint en annexe ;

Article 4 : Maintient les contrats de projets et les contrats aidés par l'Etat, selon les modalités fixées dans le tableau joint en annexe ;

Article 5 : Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal au titre de l'exercice 2026.

Résultat du vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/06/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Patrice AYBAR



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.